

## CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT d'électricité en offre de marché BT ≤36 kVA Conditions particulières

Ce Contrat est un contrat spécifique élaboré dans le cadre de l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui prévoit le maintien chez le fournisseur historique en offre de marché des clients plus éligibles aux tarifs réglementés de vente et n'ayant pas souscrit à une offre de marché au 31/12/2020.

<p><b><u>Point de livraison (site de consommation) :</u></b></p> <p>Référence du point de livraison : .....</p> <p>Adresse : .....</p> <p>Code Postal et Ville : .....</p>	<p><b><u>Fournisseur :</u></b></p> <p><b>Energie et Services de Seyssel</b> 32 Rue de Savoie 74 910 Seyssel</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b><u>Client titulaire du Contrat :</u></b></p> <p>Raison Sociale : .....</p> <p>N°TVA Intra-communautaire : .....</p> <p>SIRET : ..... Code NAF : .....</p> <p>Téléphone : ..... Email : .....</p> <p><b><u>Adresse du titulaire (si différente du point de livraison)</u></b></p> <p>Adresse : .....</p> <p>Code Postal et Ville : .....</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Puissance souscrite - Formule et options tarifaires**

Puissance souscrite : .... kVA      Option tarifaire : ..... (Base ou Heures Pleines / Heures Creuses).  
*Les options tarifaires des Tarifs Réglementés de Vente, Tempo et EJP, ne sont pas proposées dans le présent Contrat en offre de marché. Sauf avis contraire du Client, la bascule se fera selon les versions tarifaires d'acheminement, à savoir Heures Pleines / Heures Creuses pour Tempo et Base pour EJP.*

La puissance souscrite et version tarifaire peuvent être changées sur demande du titulaire du Contrat. La demande sera traitée selon les modalités de délais et coûts prévus par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et dans le catalogue national des prestations du GRD.

Le Fournisseur répercutera les coûts de prestations du GRD sans surcoût.

La Puissance souscrite et option tarifaire détermine les prix applicables selon la grille mentionnée au paragraphe prix applicables.

## Date d'effet, durée du Contrat et modalités de résiliation

**Date d'effet** : 01/01/2021

**Durée** : 12 mois

**Renouvellement** : par tacite reconduction par période(s) de 12 mois

### **Résiliation :**

Jusqu'au 31/12/2021, résiliation par le Client à tout moment sans pénalité moyennant un préavis de quinze jours. A compter du 01/01/2022 si le Contrat a été reconduit tacitement, il pourra être résilié par le Client sans pénalité à l'issue de chaque période de renouvellement moyennant un préavis d'un mois.

Dans tous les cas, la demande de résiliation devra être formulée par écrit sous toute forme traçable (courriel, courrier, demande téléphonique avec accusé de réception du fournisseur).

## Prix applicables

Les prix applicables sont identiques aux tarifs réglementés de vente d'électricité (définis par la Commission de Régulation de l'Energie et validés par l'Etat et rendus publics) et indexés sur ceux-ci. Ils évolueront donc à la hausse ou à la baisse comme ces tarifs et à la même date.

La grille tarifaire applicable à la date d'envoi du présent Contrat est la suivante :

	Puissance en kVA	3	6	9	12	15	18	24	30	36
<b>Base</b>	<b>Part fixe (€ HT/an)</b>	119,04	142,08	161,88	184,08	202,92	223,32	269,52	310,44	354,00
	<b>Part variable (c€ HT/kWh)</b>	10,47	10,47	10,47	10,47	10,47	10,47	10,47	10,47	10,47
<b>HP/HC</b>	<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		141,36	162,36	183,72	205,44	225,24	270,84	311,76	352,20
	<b>Part variable Heures Pleines (c€ HT/kWh)</b>		11,40	11,40	11,40	11,40	11,40	11,40	11,40	11,40
	<b>Part variable Heures Creuses (c€ HT/kWh)</b>		7,92	7,92	7,92	7,92	7,92	7,92	7,92	7,92

*Les prix figurant ci-dessus comprennent la fourniture d'énergie électrique et les coûts d'accès au réseau de distribution, hors prestations techniques réalisées par le Gestionnaire de Réseau (notamment hors frais de raccordement, mise en service ou changement de puissance). Ces prix sont révisibles proportionnellement aux tarifs réglementés conformément aux mentions des CPV et à l'article 5.3 des Conditions Générales de Ventes. Ces prix s'entendent hors toutes taxes et contributions applicables selon la réglementation en vigueur (notamment hors TVA, CSPE, taxes locales et Contribution Tarifaire d'Acheminement).*

## Mode de paiement

Conformément aux conditions générales, le client a la possibilité de payer gratuitement par prélèvement automatique de chaque facture (un mandat de prélèvement doit être mis en place dans ce cas), prélèvement automatique par mensualités (un mandat de prélèvement doit être mis en place dans ce cas), virement bancaire, chèque, carte bancaire, espèces en agence. Le mode paiement peut être changé par le client à tout moment.

Mode de paiement au démarrage du Contrat : .....

## Autres éléments du Contrat

**Origine de l'électricité** : mix énergétique France (en 2019 : 87.7% nucléaire, 5.6 % hydraulique), 0.6% charbon, 3.5% gaz, 1.1% fioul, 1.5% autres renouvelables). L'offre ne comprend pas de garanties d'origine.

**Modalités de facturation** : facturation trimestrielle sur la base du relevé du Gestionnaire de Réseau (alternativement relevé réel ou index estimé(s) par le GRD).

Emission d'une facture papier incluse dans le tarif (facture annuelle en cas de mensualisation) et possibilité gratuite de bordereau de facturation en cas de multi-sites.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la grille tarifaire applicable, des Conditions Particulières et Conditions Générales de Vente dans leur intégralité et déclare les accepter. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Particulières de Vente et les Conditions Générales de Vente, les Conditions Particulières de Vente prévalent.

*Le Client est informé, qu'en vertu de l'article 64 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, par dérogation à l'article L. 224-6 du code de la consommation, pour assurer la continuité de son alimentation et sauf opposition explicite de sa part ou s'il fait le choix d'un autre Contrat de fourniture avant la date de suppression des tarifs réglementés (01/01/2021), il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions contractuelles qui prendront effet à ladite échéance.*